

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 72.2024

Objet : Marché de rénovation complète local commercial – Lot 02 – Démolition maçonnerie - Avenant n° 1**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la délibération n° 06012024 en date du 13 juin 2024 approuvant le marché d'un montant de 25 041.87 € HT (30 050.24 € TTC) passé avec l'entreprise MEUNIER CURTINET de Romagnieu (38480) pour les travaux de rénovation complète d'un local commercial, lot n° 02 (Démolition maçonnerie),

Considérant les aléas en cours de chantiers,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation complète d'un local commercial (lot n° 02 – Démolition maçonnerie) est conclu avec l'entreprise MEUNIER CURTINET de Romagnieu (38480) pour la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision au cours de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 05 décembre 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 73.2024

Objet : Marché de rénovation complète local commercial – Lot 03 – Vitrine bois – porte automatique - Avenant n° 1**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la délibération n° 09012024 en date du 24 septembre 2024 approuvant le marché d'un montant de 38 042.00 € HT (45 650.40 € TTC) passé avec l'entreprise ROLLAND METTALERIE de Saint-Chef (38) pour les travaux de rénovation complète d'un local commercial, lot n° 03 (Vitrine bois – porte automatique),

Considérant les aléas en cours de chantiers,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation complète d'un local commercial (lot n° 03 – Vitrine bois – porte automatique) est conclu avec l'entreprise ROLLAND METTALERIE de Saint-Chef (38) pour la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision au cours de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 05 décembre 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 74.2024

Objet : Marché de rénovation complète local commercial – Lot 04 – Menuiseries intérieures bois - Avenant n° 1**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la délibération n° 06012024 en date du 13 juin 2024 approuvant le marché d'un montant de 6 349.40 € HT (7 619.28 € TTC) passé avec l'entreprise Menuiserie Bonnaz de Veyrins-Thuellin (38) pour les travaux de rénovation complète d'un local commercial, lot n° 04 (Menuiseries intérieures bois),

Considérant les aléas en cours de chantiers,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation complète d'un local commercial (lot n° 04 – Menuiseries intérieures bois) est conclu avec l'entreprise Menuiserie Bonnaz de Veyrins-Thuellin (38) pour la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision au cours de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 05 décembre 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 75.2024

Objet : Marché de rénovation complète local commercial – Lot 05 – Cloisons doublages faux plafonds isolation peinture - Avenant n° 1**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la délibération n° 06012024 en date du 13 juin 2024 approuvant le marché d'un montant de 30 913.10 € HT (37 095.72 € TTC) passé avec l'entreprise DURAND JP et FILS de VEZERONCE CURTIN (38) pour les travaux de rénovation complète d'un local commercial, lot n° 05 (Cloisons doublages faux plafonds isolation peinture),

Considérant les aléas en cours de chantiers,

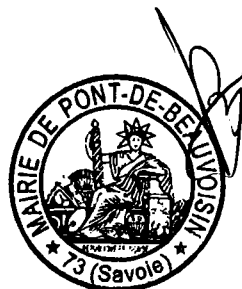
DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation complète d'un local commercial (lot n° 05 – Cloisons doublages faux plafonds isolation peinture) est conclu avec l'entreprise Durand JP et Fils de Vezeronce Curtin (38) pour la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision au cours de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 05 décembre 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 76.2024

Objet : Marché de rénovation complète local commercial – Lot 06 – Carrelage Faïence - Avenant n° 1**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la délibération n° 06012024 en date du 13 juin 2024 approuvant le marché d'un montant de 12 951.84 € HT (15 542.21 € TTC) passé avec l'entreprise A TOUS CARREAUX de SAINT JEAN DE SOUDAIN (38) pour les travaux de rénovation complète d'un local commercial, lot n° 06 (Carrelage faïence),

Considérant les aléas en cours de chantiers,

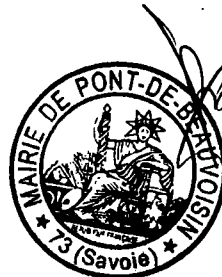
DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation complète d'un local commercial (lot n° 06 – Carrelage faïence) est conclu avec l'entreprise A TOUS CARREAUX de Saint Jean de Soudain (38) pour la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision au cours de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 05 décembre 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 77.2024

Objet : Marché de rénovation complète local commercial– Lot 07 – Electricité courant faible - Avenant n° 1**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la délibération n° 06012024 en date du 13 juin 2024 approuvant le marché d'un montant de 27 213.06 € HT (32 655.67 € TTC) passé avec l'entreprise GAILLARD ELECTRICITE de LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN (38) pour les travaux de rénovation complète d'un local commercial, lot n° 07 (Electricité courant faible),

Considérant les aléas en cours de chantiers,

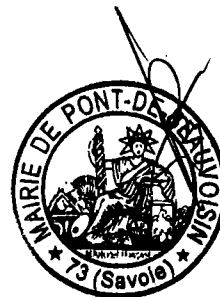
DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation complète d'un local commercial (lot n° 07 – Electricité courant faible) est conclu avec l'entreprise GAILLARD ELECTRICITE de LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN (38) pour la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision au cours de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 05 décembre 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 78.2024

Objet : Marché de rénovation complète local commercial – Lot 08 – Chauffage plomberie sanitaire ventilation - Avenant n° 1**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la délibération n° 06012024 en date du 13 juin 2024 approuvant le marché d'un montant de 34 208.00 € HT (41 049.60 € TTC) passé avec l'entreprise DECLICS de SAINT CHEF (38) pour les travaux de rénovation complète d'un local commercial, lot n° 08 (Chauffage plomberie sanitaire ventilation),

Considérant les aléas en cours de chantiers,

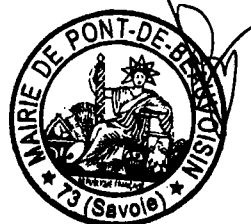
DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation complète d'un local commercial (lot n° 08 – Chauffage plomberie sanitaire ventilation) est conclu avec l'entreprise DECLICS de SAINT CHEF (38) pour la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision au cours de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 05 décembre 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 79.2024**Objet : Contrat de maintenance du réseau et des postes informatiques de la mairie avec la SARL MOSAIC – année 2025**

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la proposition de la SARL MOSAIC de Belmont-Tramonet (73330) pour assurer la maintenance du réseau et des postes informatiques de la mairie de Pont-de-Beauvoisin pour l'année 2025,

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'assistance système/réseau n° RES01 est signé avec la SARL MOSAIC de Belmont-Tramonet (73330) pour la maintenance du réseau et des postes informatiques de la mairie.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de **1 943.03 € HT (2 331.64 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 09 décembre 2024

Monsieur Le Maire
Christian BERTHOLLIÈRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 80.2024**Objet : Contrat de maintenance du réseau et du matériel informatique du Groupe Scolaire avec la SARL MOSAIC – année 2025**

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la proposition de la SARL MOSAIC de Belmont-Tramonet (73330) pour assurer la maintenance du réseau et du matériel informatique du groupe scolaire « Les Allobroges » de Pont-de-Beauvoisin pour l'année 2025,

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'assistance système/réseau n° RES01 est signé avec la SARL MOSAIC de Belmont-Tramonet (73330) pour la maintenance du réseau et des postes informatiques de l'école primaire.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de **3 475.02 € HT (4 170.02 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 09 décembre 2024

Monsieur le Maire,
Christian BERTHOLLIER,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION N° 81.2024****Objet : DIAGNOSTICS ET ETUDES D'ESQUISSES D'AMENAGEMENTS DE SECURITE DE LA ROUTE DES ETRETS ENTRE LE CARREFOUR DES POMPIERS ET LE DEBUT DES AMENAGEMENTS DE LA PLACE CAROUGE*****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'apaiser le rythme de circulation routière sur la rue des Etrêts, de sécuriser les carrefours Place Carouge et devant la caserne des Pompiers et requalifier les espaces pour marquer et valoriser l'entrée de ville,

Considérant les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec la société ISAGEO de Le Pont de Beauvoisin (73 330), pour :

- Missions préalables aux études diagnostic et état des lieux,
- Missions d'esquisses et de définition d'un budget global d'opération.
- Préparation et animation d'une réunion publique de présentation des études d'esquisses aux riverains

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **8 435.00 € HT (10 122.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION N° 82.2024****Objet : RECUEIL DE DONNEES – RUE DES ETRETS*****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'apaiser le rythme de circulation routière sur la rue des Etrets, de sécuriser les carrefours Place Carouge et devant la caserne des Pompiers et requalifier les espaces pour marquer et valoriser l'entrée de ville,

Considérant qu'un comptage de la circulation permettrait d'avoir une vision objective des besoins,

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec la société HEXACOMPTAGE de FENAY (21600) pour le recueil de données sur 7 jours, qui comprend :

- Pose, dépose et exploitation d'un compteur routier,
- Edition d'un rapport avec la distinction des sens, le relevé des vitesses, la discrimination VL/PL,
- Frais de déplacement

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **600.00 € HT (720.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

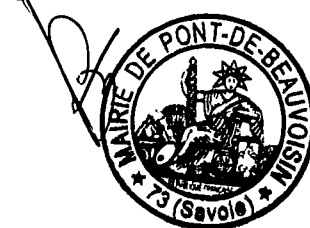
DECISION N° 83.2024

Objet : CONTRAT DE DENEIGEMENT – ENTREPRISE SANCY**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,**Vu** la proposition de la société Thierry SANCY de Saint-Béron (73520) pour assurer le déneigement des voies communales moyennant :

- un prix forfaitaire annuel de 1.100 € HT pour la mise à disposition du matériel
- des frais d'intervention de 55,00 € à 60,00 € HT de l'heure selon le matériel utilisé,

Considérant la nécessité d'assurer ce type de prestation pour permettre la libre circulation des véhicules sur le territoire de la commune,**DECIDE****Article 1 :** Un contrat de déneigement est signé avec la Société Thierry SANCY de Saint-Béron (73520).**Article 2 :** Le contrat est conclu pour toute la durée de la saison hivernale 2024/2025.**Article 3 :** Le coût des prestations est le suivant :

- 1.100,00 € HT forfaitaire pour la mise à disposition de matériel pendant la durée du contrat.
- 60,00 € HT de l'heure pour le 4X4 Deutz 115
- 55,00 € HT pour le 4X4 AEBI 65 CV

Article 4 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.**Fait à Pont de Beauvoisin, le 16 décembre 2024****Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 84.2024**Objet : Contrat d'entretien des espaces verts – année 2025****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu les proposition reçues,

DECIDE

Article 1 : Un marché est signé avec l'entreprise Thierry SANCY de Saint Béron (73520) pour l'entretien annuel des espaces verts communaux désignés ci-après : Jardin de Ville et Rond-Point RD 1006/Viaduc.

Article 2 : Le marché est conclu pour l'année 2024 et le forfait annuel s'élève à :

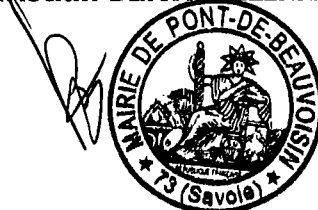
- Jardin de Ville : 4 579.20 € TTC
- Rond point RD 1006/Viaduc : 5 568.00 € TTC

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 16 décembre 2024

Le Maire,

Christian BERTHOLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 85.2024

Objet : CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant la réglementation relative à la sécurité des équipements sportifs et des aires collectives de jeux,

Considérant la proposition de la Société SOLEUS pour assurer le contrôle périodique des équipements sportifs et récréatifs,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestations de service est signé avec la Société SOLEUS de Vaulx en Velin (69120) pour le contrôle périodique des équipements sportifs et des aires collectives de jeux pour enfants, aux conditions suivantes :

Prestations 2025	quantité	Prix HT
Tests de charge buts de football	12	174.00 €
Tests de charge buts de basket-ball	6	87.00 €
Tests de charge buts de handball	4	58.00 €
Contrôle jeux pour enfants	7	94.50 €
Contrôle visuel d'un terrain de volleyball	2	12.00 €
Réalisation d'un test HIC pour un jeu pour enfants	5	225.00 €

Prestations 2026 et 2027	quantité	Prix HT
Tests de charge buts de football	12	198.00 €
Tests de charge buts de basket-ball	6	99.00 €
Tests de charge buts de handball	4	66.00 €
Contrôle jeux pour enfants	7	112.00 €
Contrôle visuel d'un terrain de volleyball	2	12.00 €

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 86.2024

Objet : Achat d'un ordinateur pour le secrétariat de mairie**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant la proposition de la société MOSAIC de Belmont Tramonet (73330),

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec la société MOSAIC de Belmont Tramonet (73330) pour le remplacement d'un ordinateur fixe au secrétariat de mairie avec paramétrage sur le réseau.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 171.00 HT (1 405.20 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 16 décembre 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.